



Libourne fête LA CONFLUENCE #8 2024

CAHIER DES CHARGES POUR L'APPEL À CANDIDATURE
À DESTINATION DES FOOD-TRUCKS, TRIPORTEURS ET BARS

OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

Créer en 2017, notre festival « Libourne fête LA CONFLUENCE » célébrera cette année sa 8ème édition les **21 & 22 juin 2024**. Devenu un incontournable de notre région, « La Confluence » a su séduire son public grâce à une formule entièrement gratuite. En effet, plus de 5000 personnes par soir de concert ont occupé joyeusement les quais de la Confluence lors de notre dernière édition.

Cette année nous aurons le privilège d'accueillir **Olivia Ruiz** le 21 juin et notre soirée électro du 22 juin accueillera **YUKSEK, BOMEL** ainsi que **Breakbot & Irfane**.

Pour enrichir cette expérience estivale, la ville de Libourne lance donc un appel à candidatures pour des emplacements de restauration destinés, exclusivement, aux food-trucks et/ou triporteurs, ainsi que pour des espaces dédiés aux bars.

La nouveauté par rapport aux autres éditions est que le festival se déroulera uniquement le vendredi 21 et le samedi 22 juin 2024. De plus, l'offre de brunch n'est plus un critère obligatoire. En revanche, une offre de « goûter de qualité » sera un plus valorisant votre candidature.

La date limite de remise des candidatures est fixée au : [Lundi 6 mai 2024 à 08h](#)

La sélection se fera par le biais d'une procédure spécifique conduisant à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour les deux jours du festival, en vue d'une exploitation économique conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général des propriétés des personnes publiques.

Les autorisations d'occupation du domaine public sont toujours accordées à titre personnel, précaire et sont révocables à tout moment pour motif d'intérêt général et en cas de : comportement troublant la sécurité, non-respect du cahier des charges et du règlement de la manifestation, du non-paiement de la redevance, du non-respect de la réglementation régissant les commerces non-sédentaires.

CAHIER DES CHARGES

Il est attendu des candidats :

1. HORAIRES

L'inscription à « La Confluence » implique que les participants soient présents sur **TOUTE** la durée de la manifestation, les vendredi 21 & samedi 22 juin 2024, afin d'assurer un service continu au public.

La manifestation sera ouverte au public :

Vendredi 21 juin de 18h à 02h, Samedi 22 juin de 12h à 02h

Vous serez autorisé à vous installer le **vendredi 21 juin** entre **11h et 13h** et à démonter le dimanche matin à partir de 02h30. Mais aurez aussi la possibilité de démonter durant la journée du dimanche car le site sera gardienné durant la nuit du 22 juin 2024.

Le réassortiment de vos produits sera possible le **samedi jusqu'à 11h**.

2. OFFRE DE RESTAURATION

Il est attendu des candidats une offre de restauration rapide, de qualité, originale et soignée de type cuisine de la rue. L'offre doit également se situer à des prix raisonnables. **Il est également nécessaire de prendre en compte la capacité à gérer l'afflux important des festivaliers.**

La ville de Libourne veille à favoriser dans ses actions une consommation raisonnée et des comportements écoresponsables.

Cette petite restauration devra donc être locale et responsable. L'utilisation de produits frais de saison, de produits issus de circuits courts et / ou locaux, ou de la filière bio sont recherchés.

Démarche éco-responsable : l'utilisation de contenants alimentaires, serviettes, verres, pailles et sacs biodégradables, recyclables, compostables ou réutilisables **est exigé** en lieu et place du plastique à usage unique. Il vous est demandé également de communiquer à vos clients la provenance de vos produits.

Il est strictement interdit de vendre des bouteilles en verre et d'utiliser du verre sur le site de l'événement. Par mesure de sécurité, les canettes doivent être remises ouvertes.

La vente d'alcool sera réservée **exclusivement** aux emplacements désignés comme dits bars.

Dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire, **l'offre d'une version enfant des menus proposés est également obligatoire.**

La nouveauté attendue cette année est une offre de « goûter de qualité » pour l'après-midi des enfants du samedi.

Pour les emplacements dits **bars**, il est attendu des candidats une offre variée et diversifiée accompagnée d'une **offre non alcoolisée originale et de qualité** (offre non alcoolisée qui sera un critère de sélection majeur en cas de trop nombreuses candidatures).

3. EMPLACEMENTS

La ville de Libourne se réserve le choix du lieu de l'implantation des Food-Trucks, triporteurs et bars sur les quais de la confluence. Seuls les agents placiers sont habilités à gérer les emplacements.

Seules les marchandises pour lesquelles l'emplacement a été attribué peuvent être mises en vente. L'accès des piétons ou d'un véhicule d'urgence (ambulance, pompiers, etc.) doit être respecté (3 mètres minimum). Il est impératif que votre espace ne dépasse pas le traçage. Aussi, vous êtes tenus de respecter l'emplacement des autres et de ne pas déborder de votre stand.

Les installations devront être mobiles et ne devront causer aucune dégradation, sous peine d'une amende prévue pour les contraventions de la 5^{ème} classe (Art. R 635-1 du code Pénal). Vous êtes seul responsable de votre emplacement et de tous les objets qui vous appartiennent. La ville de Libourne ne pourra être tenue pour responsable de vol, de dégradations ou de méfaits commis sur du matériel ne lui appartenant pas.

Vous êtes tenus d'avoir dans votre stand des équipements de sécurité en vigueur (extincteur-équipement de protection individuelle...).

Vous êtes également tenus d'être en règle avec la législation commerciale en vigueur et notamment se conformer au règlement sanitaire départemental, au règlement départemental des services vétérinaires, aux règles de sécurité et plus généralement avec tout règlement qui concerne directement votre activité.

L'attribution d'un emplacement ouvre le droit au paiement d'une redevance conformément à la délibération en date du 1^{er} janvier 2024 (23-12-248) relative à la création et actualisation des tarifs d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2024.

Cette redevance s'élève à 2,66€ / m2 par jour d'occupation de votre emplacement + 13.02€ pour le forfait global fluides (eau / électricité).

4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Le lieu de la manifestation étant limité, il n'est possible d'implanter qu'un certain nombre d'emplacements. Les candidats seront donc sélectionnés par catégorie.

RAPPEL : Cet appel à candidature ne concerne pas un marché public. Les critères de sélection des candidats ne sont donc pas pondérés.

Accueil possible au maximum sur le site : de 18 à 20 Food-trucks ou triporteurs et de 8 à 10 bars.

Les dossiers complets dans chaque catégorie seront examinés sur la base du respect des principes suivants :

- Capacité à respecter le cahier des charges
- Références professionnelles du candidat
- Esthétisme, originalité et qualité des produits proposés
- Esthétisme du véhicule (ou du stand pour les emplacements dits bars et qualité de l'offre non-alcoolisée)
- Compatibilité technique de l'offre avec les contraintes techniques d'installation

Si trop de candidatures remplissant les critères demandés sont éligibles, un tirage au sort sera effectué.

5. GESTION ÉCOLOGIQUE DES LIEUX

Vous devez organiser une gestion responsable de vos déchets en les réduisant au maximum et en pratiquant le tri sélectif. Il vous est demandé de les déposer quotidiennement en fin de manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet. Il est strictement interdit de laisser vos déchets sur votre emplacement.

6. ANNULATION

En cas de conditions climatiques défavorables, ou si les autorités compétentes l'ont décidé pour des raisons d'ordre public ou sanitaire, la ville de Libourne se réserve le droit d'annuler la manifestation sans préavis. Dans ces conditions, votre chèque ne sera pas encaissé. Par ailleurs, toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera lieu à aucun remboursement en cas d'absence ou d'annulation de votre part.

7. CONTRAINTES TECHNIQUES

Les groupes électrogènes ne sont pas autorisés sur le site. L'électricité étant limitée sur le site, et ce pour l'ensemble des participants, **il vous sera accordé une puissance électrique maximale par emplacement de 32 Ampères.**

Aussi, l'utilisation de gaz sera à privilégier pour le matériel type plancha et autres. Les bouteilles de gaz devront être placées hors d'atteinte du public. Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles doivent être conformes à la norme NF.

Attention, merci de noter que seulement 2 bouteilles sont autorisées par Food-Truck : une pour utilisation, l'autre pour le stockage.

Aucun emplacement ne sera directement équipé en eau. Des points d'eau seront à disposition sur le site pour vous approvisionner. Il vous est demandé de disposer d'un système de gestion de vos eaux usées.

Aucun véhicule (hormis le Food Trucks) ne sera accepté sur l'espace dédié à la manifestation pendant les horaires d'ouverture au public et n'aura le droit de circuler sur le lieu de la manifestation durant le déroulement des animations prévues (sauf urgences : ambulance, pompiers, équipes techniques, etc.).

8. ENGAGEMENT

Il vous est demandé :

- **Pour les Food-trucks/ Triporteurs** : d'offrir **5** repas proposés à votre carte maximum par service (entrée + plat + dessert) soit **15** repas au total sur la manifestation aux personnels intervenant sur la manifestation sur présentation d'un ticket édité par l'organisateur.
- **Pour les bars** : d'offrir **10** consommations par service soit **30** consommations sur l'ensemble de la manifestation aux personnels intervenant sur la manifestation sur présentation d'un ticket édité par l'organisateur.

MODALITÉ DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Votre dossier ne sera valide qu'après avoir rempli en ligne le dossier de candidature et inséré l'ensemble des pièces obligatoires demandées. Les dossiers seront examinés sur la base des principes et critères présentés précédemment.

Tout dossier incomplet, ou remis après le délai précisé, ne pourra pas être pris en compte.

Une réponse définitive vous sera adressée par mail, au plus tard, le mercredi 15 mai 2024.